



ARRÊTÉ

N° 2026/0215

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - 1ÈRE ADJOINTE

Le Maire de la commune de Saint-Egrève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/0201 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'élection de Mme Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS en qualité de 1ère Adjointe au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de confier à Mme Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS certaines missions spécifiques pour les besoins de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la délégation de fonctions

Mme Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS, 1ère Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions dans le domaine « Vie de la Cité, Égalité et Sport » pour exercer, au nom et sous l'autorité du Maire, les attributions suivantes :

- Définition et mise en œuvre de la politique sportive, en lien notamment avec les acteurs sportifs du territoire dont le syndicat intercommunal a vocation multiple du Néron
- Suivi des projets structurants de développement de l'offre et des équipements sportifs
- Partenariat avec toutes les associations sportives et tout acteur participant à la vie sportive locale
- Définition et mise en œuvre d'un accès à l'égalité dans les différentes politiques publiques
- Suivi des grands temps d'animation de la Ville : manifestations, fêtes...
- Promotion des relations internationales et liens avec les villes jumelées
- Signature de tous les mandats et les titres de recettes

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

- Signature de l'ensemble des documents afférents à une cession ou acquisition de biens immobiliers par la Ville, notamment les actes notariés passés par devant notaire

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, Mme Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS est habilitée à signer, au nom du Maire, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et pièces nécessaires à la mise en œuvre des attributions susvisées.

Sa signature devra être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation* » suivie de ses nom, prénom et qualité.

Article 3 - Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS, la délégation sera exercée par le Maire ou par l'adjoint désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous avez la possibilité, dans ce même délai, de former un recours gracieux devant le Maire. L'exercice de ce recours aura pour effet de suspendre pour deux mois le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse de l'administration, soit dans le silence de l'administration, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie, le silence de l'administration valant rejet.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Égrève est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Saint-Égrève, le 31 MARS 2026

Le Maire
Laurent AMADIEU



Destinataires :

- Préfecture
- L'élue concernée
- Cabinet du Maire
- Service des Ressources Humaines
- Direction Générale des Services



ARRÊTÉ

N° 2026/ 0216

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - 2ÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint-Égrève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-20 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/0201 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de M. Philippe DELCAMBRE en qualité de 2ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de confier à M. **Philippe DELCAMBRE** certaines missions spécifiques pour les besoins de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la délégation de fonctions

M. **Philippe DELCAMBRE**, 2ème Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la « Transition Écologique » pour exercer, au nom et sous l'autorité du Maire, les attributions suivantes :

- La prise en compte de l'adaptation et de la lutte contre le dérèglement climatique dans l'ensemble de l'action de la ville, son suivi et ses perspectives
- La transition énergétique
- Le suivi du Plan Climat Air Énergie métropolitain
- Le suivi de la politique liée à la réduction des déchets

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, M. Philippe DELCAMBRE est habilité à signer, au nom du Maire, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et pièces nécessaires à la mise en œuvre des attributions susvisées.

Sa signature devra être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation* » suivie de ses nom, prénom et qualité.

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

Article 3 - Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELCAMBRE, la délégation sera exercée par le Maire ou par l'adjoint désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous avez la possibilité, dans ce même délai, de former un recours gracieux devant le Maire. L'exercice de ce recours aura pour effet de suspendre pour deux mois le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse de l'administration, soit dans le silence de l'administration, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie, le silence de l'administration valant rejet.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Egrève est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Saint-Egrève, le 31 MARS 2026

Le Maire
Laurent AMADIEU



Destinataires :

- Préfecture
- L'élue(e) concerné(e)
- Cabinet du Maire
- Service des Ressources Humaines
- Direction Générale des Services



ARRÊTÉ

N° 2026/0217

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - 3ÈME ADJOINTE

Le Maire de la commune de Saint-Egrève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-20 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/0201 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de Mme Stéphanie POUGET en qualité de 3ème Adjointe au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de confier à Mme **Stéphanie POUGET** certaines missions spécifiques pour les besoins de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la délégation de fonctions

Mme **Stéphanie POUGET**, 3ème Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la « Démocratie Participative et Proximité » pour exercer, au nom et sous l'autorité du Maire, les attributions suivantes :

- Pilotage des dispositifs de participation Citoyenne
- Suivi des relations de proximité avec les habitants et des réponses apportées
- Au titre d'un secteur :
 - Suivi des relations avec les habitants d'un secteur, en proximité
 - Représentante de l'équipe municipale dans son secteur. En lien avec les élus thématiques, elle suit l'avancée et contribue aux projets du secteur
 - Développement de la politique de participation à l'échelle communale
 - Garante du fonctionnement, de la contribution habitante et du respect des dispositifs de participation
 - Assure le relais d'informations de différente nature sur le secteur
 - Interlocutrice privilégiée des Associations de secteur et Unions de Quartier

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, Mme Stéphanie POUGET est habilitée à signer, au nom du Maire, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et pièces nécessaires à la mise en œuvre des attributions susvisées.

Sa signature devra être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation* » suivie de ses nom, prénom et qualité.

Article 3 - Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie POUGET, la délégation sera exercée par le Maire ou par l'adjoint désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous avez la possibilité, dans ce même délai, de former un recours gracieux devant le Maire. L'exercice de ce recours aura pour effet de suspendre pour deux mois le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse de l'administration, soit dans le silence de l'administration, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie, le silence de l'administration valant rejet.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Egrève est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Egrève, le 31 MARS 2026

Le Maire

Laurent AMADIEU

Destinataires :

- Préfecture
- L'élu(e) concerné(e)
- Cabinet du Maire
- Service des Ressources Humaines
- Direction Générale des Services





ARRÊTÉ

N° 2026/ 0218

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - 4ÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint-Egrève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-20 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/0201 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de M. Gaël SOUCHET en qualité de 4ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de confier à M. **Gaël SOUCHET** certaines missions spécifiques pour les besoins de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la délégation de fonctions

M. **Gaël SOUCHET**, 4ème Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de l' « Enfance - Education - Jeunesse - Parentalité » pour exercer, au nom et sous l'autorité du Maire, les attributions suivantes :

- Suivi de la politique d'accompagnement de l'enfance à la jeunesse
- Définition et suivi du projet éducatif de territoire (PEDT)
- Pilotage de la politique « vie scolaire »
- Relations avec les acteurs de la communauté éducative
- Suivi des politiques contractuelles liées aux volets éducatif et jeunesse

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, M. Gaël SOUCHET est habilité à signer, au nom du Maire, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et pièces nécessaires à la mise en œuvre des attributions susvisées.

Sa signature devra être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation* » suivie de ses nom, prénom et qualité.

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

Article 3 - Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël SOUCHET, la délégation sera exercée par le Maire ou par l'adjoint désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous avez la possibilité, dans ce même délai, de former un recours gracieux devant le Maire. L'exercice de ce recours aura pour effet de suspendre pour deux mois le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse de l'administration, soit dans le silence de l'administration, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie, le silence de l'administration valant rejet.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Egrève est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Egrève, le 31 MARS 2026

Le Maire
Laurent AMADIEU



Destinataires :

- Préfecture
- L'Élu(e) concerné(e)
- Cabinet du Maire
- Service des Ressources Humaines
- Direction Générale des Services



ARRÊTÉ

N° 2026/0219

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - 5ÈME ADJOINTE

Le Maire de la commune de Saint-Egrève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-20 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/0201 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de Mme Priscille MOULIN en qualité de 5ème Adjointe au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de confier à Mme **Priscille MOULIN** certaines missions spécifiques pour les besoins de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la délégation de fonctions

Mme **Priscille MOULIN**, 5ème Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la « Cohésion Sociale et Solidarités » pour exercer, au nom et sous l'autorité du Maire, les attributions suivantes :

- Définition et pilotage de la politique d'action sociale et de solidarité de la commune en lien avec le CCAS
- Pilotage des projets en matière d'autonomie, de handicap et de santé
- Pilotage du projet habitat et parcours résidentiel
- Suivi des affaires sociales en lien avec le CCAS
- Suivi de la politique d'accueil des personnes âgées et des animations intergénérationnelles en lien avec le CCAS

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, Mme Priscille MOULIN est habilitée à signer, au nom du Maire, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et pièces nécessaires à la mise en œuvre des attributions susvisées.

Sa signature devra être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation* » suivie de ses nom, prénom et qualité.

Article 3 - Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Priscille MOULIN, la délégation sera exercée par le Maire ou par l'adjoint désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous avez la possibilité, dans ce même délai, de former un recours gracieux devant le Maire. L'exercice de ce recours aura pour effet de suspendre pour deux mois le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse de l'administration, soit dans le silence de l'administration, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie, le silence de l'administration valant rejet.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Egrève est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Egrève, le 31 MARS 2026

Le Maire
Laurent AMADIEU



Destinataires :

- Préfecture
- L'élu(e) concerné(e)
- Cabinet du Maire
- Service des Ressources Humaines
- Direction Générale des Services



ARRÊTÉ

N° 2026/0220

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - 6ÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint-Egrève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-20 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/0201 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de M. Pierre ROY en qualité de 6ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de confier à M. **Pierre ROY** certaines missions spécifiques pour les besoins de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la délégation de fonctions

M. **Pierre ROY**, 6ème Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la « Culture » pour exercer, au nom et sous l'autorité du Maire, les attributions suivantes :

- Promotion de la culture, des arts et du patrimoine sous toutes ses formes notamment au travers de la définition, de la mise en œuvre et du suivi de la politique culturelle, du soutien aux pratiques artistiques ainsi que valorisation du patrimoine
- Accès à la culture notamment pour les publics les plus éloignés
- Partenariat institutionnel, associatif pour la création et la promotion de projets culturels
- Gestion des équipements culturels
- Développement des pratiques culturelles
- Suivi des actions culturelles
- Relations avec les associations culturelles
- Suivi du projet de lecture publique

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, M. Pierre ROY est habilité à signer, au nom du Maire, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et pièces nécessaires à la mise en œuvre des attributions susvisées.

Sa signature devra être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation* » suivie de ses nom, prénom et qualité.

Article 3 - Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ROY, la délégation sera exercée par le Maire ou par l'adjoint désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous avez la possibilité, dans ce même délai, de former un recours gracieux devant le Maire. L'exercice de ce recours aura pour effet de suspendre pour deux mois le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse de l'administration, soit dans le silence de l'administration, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie, le silence de l'administration valant rejet.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Egrève est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Egrève, le 31 MARS 2026

Le Maire
Laurent AMADIEU

Destinataires :

- Préfecture
- L'élu(e) concerné(e)
- Cabinet du Maire
- Service des Ressources Humaines
- Direction Générale des Services





ARRÊTÉ

N° 2026/0221

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - 7ÈME ADJOINTE

Le Maire de la commune de Saint-Egrève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-20 et L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/0201 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de Mme Dominique PARA en qualité de 7ème Adjointe au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de confier à Mme **Dominique PARA** certaines missions spécifiques pour les besoins de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la délégation de fonctions

Mme Dominique PARA, 7ème Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions dans le domaine des « Projets et Aménagements Urbains et Paysagers » pour exercer, au nom et sous l'autorité du Maire, les attributions suivantes :

- La définition, le suivi et la coordination du projet urbain de la commune et des aménagements urbains et paysagers afférents ;
- La signature de tous les actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces relatifs au code de l'urbanisme et notamment à l'instruction et à la délivrance des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis d'aménager et des permis de démolir, ainsi qu'aux décisions d'opposition ou de non-opposition à déclaration préalable ;
- La signature des actes relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- La fixation dans les limites de l'estimation de France Domaine, du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, ainsi que la réponse à leurs demandes ;

Ville de Saint-Egrève

36 avenue du Général de Gaulle
CS 40120 - 38521 SAINT-EGREVE CEDEX
04 76 56 53 00
www.saint-egreve.fr

- La signature, pour l'exécution des décisions préalablement prises par le conseil municipal ou par le Maire dans le cadre de ses délégations, des actes administratifs ou notariés relatifs aux acquisitions, aliénations, baux, constitution de droits réels immobiliers et pièces annexes ;
- La signature des autorisations de travaux sur les établissements recevant du public relevant du code de la construction et de l'habitation ;
- La signature de tous les actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, ainsi qu'aux autorisations préalables prévues par le code de l'environnement, pour les compétences exercées par la commune ;
- La signature des décisions et autorisations relevant du code du patrimoine, notamment au titre des articles L. 632-1 et suivants et L. 621-32

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, Mme Dominique PARA est habilitée à signer, au nom du Maire, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et pièces nécessaires à la mise en œuvre des attributions susvisées.

Sa signature devra être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation* » suivie de ses nom, prénom et qualité.

Article 3 - Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique PARA, la délégation sera exercée par le Maire ou par l'adjoint désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous avez la possibilité, dans ce même délai, de former un recours gracieux devant le Maire. L'exercice de ce recours aura pour effet de suspendre pour deux mois le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse de l'administration, soit dans le silence de l'administration, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie, le silence de l'administration valant rejet.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Egrève est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Egrève, le 31 MARS 2026

Le Maire

Laurent AMADIEU

**Destinataires :**

- Préfecture
- L'élu(e) concerné(e)
- Cabinet du Maire
- Service des Ressources Humaines
- Direction Générale des Services



ARRÊTÉ

N° 2026/0222

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - 8ÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint-Egrève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu L'article 1650 du code général des impôt, prévoyant la création d'une commission communale des impôts directs

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/0201 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de M. Thomas BLANC-JOUVAN en qualité de 8ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de confier à M. **Thomas BLANC-JOUVAN** certaines missions spécifiques pour les besoins de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la délégation de fonctions

M. **Thomas BLANC-JOUVAN**, 8ème Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions dans le domaine « Finances et Commande Publique » pour exercer, au nom et sous l'autorité du Maire, les attributions suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la programmation financière et de la politique de maîtrise des grands équilibres financiers
- La politique d'achat et de commande publique
- La préparation des budgets principaux, la gestion de la trésorerie
- La recherche de concours financiers pour la réalisation des investissements communaux
- La présidence de la Commission Communale des impôts directs

De plus, Monsieur Thomas BLANC-JOUVAN, est délégué pour prendre en lieu et place, et, concurremment à Madame Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS, 1ère Adjointe au Maire, toutes décisions concernant l'émission et la signature des mandats et titres de recettes.

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, M. Thomas BLANC-JOUVAN est habilité à signer, au nom du Maire, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et pièces nécessaires à la mise en œuvre des attributions susvisées.

Sa signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation » suivie de ses nom, prénom et qualité.

Article 3 - Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BLANC-JOUVAN, la délégation sera exercée par le Maire ou par l'adjoint désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous avez la possibilité, dans ce même délai, de former un recours gracieux devant le Maire. L'exercice de ce recours aura pour effet de suspendre pour deux mois le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse de l'administration, soit dans le silence de l'administration, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie, le silence de l'administration valant rejet.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Egrève est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Egrève, le 31 MARS 2026

Le Maire
Laurent AMADIEU



Destinataires :

- Préfecture
- L'élue(e) concerné(e)
- Cabinet du Maire
- Service des Ressources Humaines
- Direction Générale des Services



ARRÊTÉ

N° 2026/ 0223

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE - 9ÈME ADJOINTE

Le Maire de la commune de Saint-Egrève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-20 et L.2122-32 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/0201 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu l'élection de Mme Marina ROUSSEAU en qualité de 9ème Adjointe au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de confier à Mme **Marina ROUSSEAU** certaines missions spécifiques pour les besoins de l'administration communale.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la délégation de fonctions

Mme **Marina ROUSSEAU**, 9ème Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions dans le domaine « Ressources Humaines et Accueil du Public » pour exercer, au nom et sous l'autorité du Maire, les attributions suivantes :

- Suivi de l'organisation et du fonctionnement des services
- Nomination aux emplois communaux, aux avancements
- Convocation et présidence des instances paritaires (Comité Social Territorial)
- Suivi de la formation professionnelle, l'hygiène, la santé et la sécurité
- Passation des commandes (concernant le personnel)
- Pilotage des affaires générales (état civil, élections, cimetière,...)

Article 2 - Délégation de signature

Dans le cadre de la délégation prévue à l'article 1, Mme Marina ROUSSEAU est habilitée à signer, au nom du Maire, tous les actes, décisions, arrêtés, courriers et pièces nécessaires à la mise en œuvre des attributions susvisées.

Sa signature devra être précédée de la mention : « *Pour le Maire et par délégation* » suivie de ses nom, prénom et qualité.

Article 3 - Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina ROUSSEAU, la délégation sera exercée par le Maire ou par l'adjoint désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Vous avez la possibilité, dans ce même délai, de former un recours gracieux devant le Maire. L'exercice de ce recours aura pour effet de suspendre pour deux mois le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision expresse de l'administration, soit dans le silence de l'administration, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie, le silence de l'administration valant rejet.

Article 5 - Exécution

La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Egrève est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Egrève, le 31 MARS 2026

Le Maire
Laurent AMADIEU



Destinataires :

- Préfecture
- L'élu(e) concerné(e)
- Cabinet du Maire
- Service des Ressources Humaines
- Direction Générale des Services